

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 octobre 2014

PLFSS POUR 2015 - (N° 2252)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 162

présenté par

M. Véran, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales (Assurance maladie)

-----

**ARTICLE 33**

I. – Aux alinéas 4 et 17, à la dernière phrase de l’alinéa 18 et à la première phrase de l’alinéa 20, substituer aux mots :

« centre d’information, de dépistage et de diagnostic gratuit »

les mots :

« centre gratuit d’information, de dépistage et de diagnostic ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 15, substituer aux mots :

« centres d’information, de dépistage et de diagnostic gratuit »

les mots :

« centres gratuits d’information, de dépistage et de diagnostic ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Pour être identifié, le nom de la nouvelle structure doit pouvoir être aisément prononçable. Quand un sigle fait sens, il permet de concourir à l’effet recherché.

Il est ainsi suggéré de baptiser la nouvelle structure centre gratuit d’information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) au lieu de CIDDG.